



## **Conseil Communautaire**

**Mardi 06 juin 2017 à 18h30**

**Salle du Conseil – Les Cordeliers - Briançon**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES**

1. Election du Président
2. Fixation du nombre de vice-Présidents
3. Elections des vice-Présidents

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Mardi 06 juin 2017**

**Salle du Conseil – 18h30**

**COMPTE RENDU**

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI  
M. Bruno DAVANTURE à M. Gérard FROMM  
M. Bruno MONIER à M. Romain GRYZKA  
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEOUX  
Mme BERTHET BOUTARIC Typhaine à M. Emeric SALLE

**Etaient absents :** M. Éric PEYTHIEU  
M. Jean-Marius BARNEOUD  
M. François BOULANGER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SEVREZ.

Asseseurs : M. Sébastien FINE et Marie MARCHELLO.

## 0) **PREAMBULE**

Monsieur HERMITTE en qualité de premier Vice-président doyen de l'Assemblée préside la séance jusqu'à l'élection et l'installation du président.

- M. HERMITTE informe que suite à l'élection partielle intervenue à La Salle les Alpes les 14 et 21 mai 2017, le Conseil municipal s'est réuni le 26 mai 2017 et a élu le Maire M. Gilles PERLI. Représentent dorénavant la commune de La Salle les Alpes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais M. Gilles PERLI, Maire de la commune et son 1<sup>er</sup> adjoint M. Emeric SALLE. Ces 2 nouveaux conseillers communautaires sont déclarés installés à compter de cette séance et le conseil communautaire est déclaré complet.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- Le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 avril 2017,
- Le compte-rendu des Décisions du Président et des Vice-présidents prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. (consultables sur Intranet) :
  - Décision n°2017MP06 : signature de l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du théâtre du Briançonnais, attribué au cabinet PEYTAVIN.
  - Décision n°217MP07 : attribution en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, du marché relatif à la fourniture de services d'assurance (lot n°4 : assurance protection juridique), au groupement S. FINE/ALLIANZ PROTEXIA.
  - Décision n°2017MP08 : attribution du marché relatif à la fourniture de services de diagnostic et études préalables au transfert de la compétence eaux pluviales, au groupement CEREG Territoires / LLC et associés / Semaphores.
  - Décision n°2017MP09 : signature de l'avenant n°1 au marché relatif aux services de réalisation de visites virtuelles et de reconstitutions numériques, attribué à l'entreprise ART GRAPHIQUE ET PATRIMOINE.

- Décision n°2017MP10 : signature de l'avenant n°1 au marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Centre de Secours et d'Incendie de la Commune de La Grave attribué au groupement PRO.BA.TP(mandataire) /SOLEA /MILLET /CET/NOEL.
  - Décision n°2017MP11 : attribution du marché relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de construction du nouveau Centre de secours et d'Incendie de la commune de La Grave, à l'entreprise SOCOTEC (agence de Gap).
  - Décision n°2017MP12 : attribution du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) catégorie 2 pour les travaux de construction du nouveau centre de secours et d'incendie de la commune de La Grave à l'entreprise VERITAS (agence de Gap).
- Le compte-rendu des décisions du Bureau, prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. :
    - Décision DB 16/2017 : MJC Centre Social du Briançonnais : demande de subvention CARSAT sud-est pour travaux de mise aux normes (accessibilité, sécurisation)
    - Décision DB 17/2017 : SCOT - Avis au titre des personnes publiques associées sur le PLU de VAL DES PRES.
    - Décision DB 18/2017 : Ecofolio - signature de l'avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des papiers pour l'année 2017.
    - Décision DB 19/2017 : Convention de remplacement de canalisations liées à la création de la centrale hydroélectrique de la Meije.
    - Arrêté n°2017-003 v2 : fonctionnement de la crèche de La Guisane pour l'année 2016 – agrément.
    - Arrêté n°2017AG06 portant attribution d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la SA « Les Diabes Rouges ».
    - Arrêté n°2017AG07 portant délégation de signature du Président à la Directrice Générale des Services, Mme Catherine REISS.
    - Arrêté n°2017AG08 : virement de crédits n°1 – dépenses imprévues d'investissement.

Suite au décès du Président de la communauté de communes élu le 15 avril 2014, Monsieur Alain FARDELLA, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection et constituer un nouveau bureau exécutif.

L'ensemble des opérations de vote sont consignées dans un procès-verbal, signé par l'ensemble des membres de l'assemblée communautaire (ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer) et affichée dans les 24h suivant la séance au tableau d'affichage du siège de la communauté de communes.

## 1. ELECTION DU PRESIDENT

Après l'ouverture de la séance par le 1<sup>er</sup> vice-président Monsieur HERMITE agissant en qualité de président par intérim, l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge (également M. HERMITTE) parmi les conseillers communautaires.

Il rappelle que le président de la communauté de communes est élu par le conseil communautaire parmi ses membres selon les mêmes modalités que pour l'élection du maire.

L'élection a donc lieu au scrutin secret à trois tours et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages lors du troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

M. HERMITTE demande qui est candidat. Sébastien FINE prend la parole et propose que M. FROMM soit candidat à la Présidence de la CCB. M. FROMM souhaite dire quelques mots pour préciser sa candidature :

*« Je me présente aujourd'hui à la présidence de la CCB, à vos suffrages, avec comme ambition en premier lieu la mise en place d'une véritable communauté d'intérêt partagé. En effet, il est indispensable que nous marchions ensemble dans la même direction. Cette communauté d'intérêt passe par la mise en commun de nos moyens, et donc par des projets que nous aurons débattus, tant sur le plan social, que sur le plan économique, que sur le plan culturel.*

La CCB c'est avant tout des femmes et des hommes qui œuvrent sur un territoire avec pour objectif le développement économique, l'emploi, l'épanouissement, l'harmonie des individus dans le respect et la sauvegarde de notre environnement. Alors à partir du moment où on évoque la mise en commun des moyens, l'adhésion à un projet à un objectif commun on évoque bien sûr la solidarité. La solidarité est indispensable pour maintenir l'équilibre de notre territoire, l'équilibre de nos communes. Nos territoires sont riches mais disparates, ils sont variés, différents mais complémentaires. Nous devons travailler ensemble pour un développement accepté par tous et il nous faut sortir de l'addition de 13 communes pour y substituer une collectivité à part entière qui fédère les moyens humains, additionne les moyens financiers au service de l'essor de ce territoire. De nombreux challenges nous attendent : le 1er que nous aborderons dans les semaines à venir, c'est le tourisme.

La CCB est le niveau institutionnel le plus pertinent, le plus représentatif pour apporter une réponse appropriée à cette question qui soit respectueuse de notre diversité de notre richesse, de nos complémentarités. Aujourd'hui le tissu touristique mute, de l'offre vers la demande, de plus en plus le visiteur organise son parcours, dessine sa destination. Nous avons la chance de disposer de marques fortes qui reposent sur des réalités touristiques déjà existantes. Je vais citer du nord au sud, la Grave, Serre Chevalier, Montgenèvre, la Vallée de la Clarée, la Vallée Etroite, la Vallée des Fonds, etc.... Nous avons effectivement nos richesses aujourd'hui existantes et qu'il nous faut mettre en œuvre avec intelligence et perspicacité. Voilà ce que très rapidement je voulais vous présenter. Nous pouvons, nous devons réussir ce challenge de la réalisation d'une collectivité active reconnue, valorisée par tous les élus du territoire, par la population, par nos salariés et nos fonctionnaires trop souvent perturbés par le manque de clarté de nos objectifs, nos ambiguïtés et nos atermoiements. Il nous faut redonner de l'enthousiasme, de l'ambition à notre territoire. C'est ce à quoi je m'emploierai avec vous si vous me donnez votre confiance. »

M. GRYZKA prend à son tour la parole :

« Pour faire suite aux propos de M. Gérard FROMM, je vais exprimer mon vote et ma position afin qu'ils soient publics. Bien entendu dans l'intérêt du territoire il n'y a nulle volonté de ma part de m'opposer à vous M. FROMM, à votre candidature. C'est en toute connaissance de cause que j'ai fait le choix d'assister à ce conseil contrairement à plusieurs de mes collègues. J'ai bien entendu votre propos quelque peu sommaire sur le projet de territoire, sur la direction que prendra la CCB sous votre présidence et notamment en matière de finances, sujet qui nous a longtemps animé et divisé, également sur le mode de gouvernance avec les élus communautaires dans leur ensemble. On va évoquer dans un instant le nombre de vice-présidences et l'élection des vice-présidents, mais j'aurais aimé entendre également de votre part un mot sur le mode de gouvernance avant votre élection. Mais je ne vais pas voter pour vous et je vais vous expliquer pourquoi. Déjà vous n'avez pas daigné décrocher votre téléphone et nous rencontrer, nous les modestes conseillers de l'opposition municipale de Briançon et d'ailleurs. Je pensais que vous aviez tiré les conclusions de l'élection de 2014 où quelques voix vous avaient manqué. Je me suis trompé, je pensais naïvement que vous alliez vous rapprocher dans le Président consensuel que vous souhaitez être. Mais je pense que vous n'en avez rien à faire car le résultat de ce soir n'échappe à personne, depuis plusieurs semaines. Deuxièmement, je ne vais pas voter pour vous car depuis 3 ans les débats ne sont jamais simples avec vous, au conseil municipal de Briançon, dans cette même salle et que bien évidemment comme le dit le proverbe « chat échaudé craint l'eau froide ». J'ose toutefois espérer, à l'image des 6 derniers mois que nous venons de passer que votre comportement soit plus ouvert, respectueux de vos collègues aussi élus communautaires. J'espère que vous n'oublierez pas que nous sommes élus comme vous au suffrage universel fléché dans cette assemblée et représentants, bien plus que la plupart des communes de notre collectivité, en terme d'électeurs. Je vous demande donc des gages. Je terminerai ce propos en vous souhaitant bonne chance car de votre réussite dépend la réussite de tout le territoire du Briançonnais, ce qui m'importe le plus ce soir »

M. HERMITTE demande si d'autres conseillers souhaitent prendre la parole. Personne ne se manifestant, il propose de procéder au vote de l'élection du Président.

Votants : 34

Ont obtenu : - M. Gérard FROMM : 26 voix

- Blancs : 8

M. Gérard FROMM est élu Président dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

## 2. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Préalablement à l'élection des vice-présidents, il appartient à l'assemblée communautaire d'en déterminer le nombre.

Le code général des collectivités territoriales encadre ce nombre : il ne peut être ni inférieur à quatre, ni supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, soit pour la Communauté de Communes du Briançonnais 8 (huit)

Toutefois, par vote spécial à la majorité des deux tiers, le conseil peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur « sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze », soit pour la communauté de communes 11 (onze) vice-présidents.

*Le Président nouvellement élu propose que soient désignés 11 vice-présidents qui siègeront au Bureau. Un débat est engagé sur ce sujet, certains élus souhaitant un Bureau plus « resserré ». Le Président met au vote et le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 (29 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 abstentions) fixe à 11, le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du briançonnais.*

## 3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, au scrutin secret uninominal à trois tours. Il est donc procédé à autant de scrutins que de vice-présidents (deux premiers tours scrutin à la majorité absolue, le troisième tour à la majorité relative).

En complément du président et des vice-présidents, le bureau peut être composé d'autres membres, qui ne sont ni président, ni vice-président.

Si l'assemblée délibérante en fait le choix, ils doivent alors être élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (scrutin secret à trois tours et à la majorité absolue).

*Le conseil communautaire, après avoir procédé aux votes par scrutin secret, proclame élus en qualité de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais et précise que les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions :*

- M. Sébastien FINE, 1<sup>er</sup> vice-président (24 voix)
- M. Jean-Louis CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> vice-président (29 voix),
- M. Thierry BOUCHIE, 3<sup>ème</sup> vice-président (19 voix),
- M. Pierre LEROY, 4<sup>ème</sup> vice-président (29 voix),
- M. Jean-Pierre SEVREZ, 5<sup>ème</sup> vice-président (24 voix),
- M. Olivier FONS, 6<sup>ème</sup> vice-président (29 voix),
- M. Guy HERMITTE, 7<sup>ème</sup> vice-président (27 voix),
- M. Gilles PERLI, 8<sup>ème</sup> vice-président (29 voix),
- Mme Anne-Marie FORGEOUX, 9<sup>ème</sup> vice-président (23 voix),
- Mme Catherine BLANCHARD, 10<sup>ème</sup> vice-président (20 voix),

*Au vu des résultats du vote du 11<sup>ème</sup> vice-président, M. Jean-Franck VIJOUJAS informe l'assemblée qu'il refuse d'être désigné 11<sup>ème</sup> vice-président.*

*Fin de la séance à 20h40.*

Le Président

**Gérard FROMM**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

AR PREFECTURE

005-240500439-20170606-PV\_ELEC06\_06\_17-DE  
Regu le 08/06/2017

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

Département des Hautes Alpes

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2017**

**PROCES-VERBAL RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT**

**ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29.....

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

L'an deux mille dix-sept, le six juin à 18..... heures et 30..... minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais à Briançon sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mai 2017 par le 1<sup>er</sup> vice-Président, agissant en qualité de Président par intérim de la Communauté de Communes du Briançonnais, conformément aux articles L2122-7 et suivants, L5211-2, L5211-8 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communaux titulaires et suppléants

Nom, Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
FROMM Gérard	X		
GUERIN Nicole	X		
DAERDEN Francine		X	Catherine GUIGLI
PEYTHIEU Eric		X	
GUIGLI Catherine	X		
BOVETTO Fanny	X		
DUFOUR Maurice	X		
AIGUIER Yvon	X		
MARTINEZ Gilles	X		
MARCELLO Marie	X		
DAVANTURE Bruno		X	Gérard FROMM
PETELET Renée	X		
DJEFFAL Mohamed	X		
JIMENEZ Claude	X		
GRYZKA Romain	X		
VALDENNAIRE Catherine	X		
MONIER Bruno		X	Romain GRYZKA
MUHLACH Catherine		X	Anne-Marie FORGEOUX
VIUJAS Jean Franck	X		
SEVREZ Jean-Pierre	X		
FORGEOUX Anne-Marie	X		
GUGLIELMETTI Roger	X		
HERMITTE Guy	X		
CHEVALIER Jean-Louis	X		
LEROY Pierre	X		
BARNEOUD Jean-Marius		X	

PERLI Gilles	X		
SALLE Emeric	X		
BLANCHARD Catherine	X		
ALYRE Martine	X		
GALLIANO Nicolas	X		
BERTHET BOUTARIC Typhaine		X	Emeric SALLE
BOUCHIE Thierry	X		
FONS Olivier	X		
FINE Sébastien	X		
ARNAUD Patricia	X		
BOULANGER François		X	

AR PREFECTURE
005-240500439-20170606-PV_ELEC06_06_17-DE
Regu le 08/06/2017

Etaient également présents, les conseillers suppléants suivants :

la suppléance n'est possible que pour les communes ne disposant que d'un seul titulaire : les suppléants participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire a avisé le Président qu'il était absent et s'il a désigné son suppléant pour le représenter.

COMMUNE	Nom, Prénom	PRESENT	ABSENT
CERVIERES			
LA GRAVE			
MONTGENEVRE			
NEVACHE			
PUY SAINT ANDRE			
PUY SAINT PIERRE			
VAL DES PRES			
VILLAR D'ARENE			



## 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ARRÊTÉ PREFECTURE

005-240500439-20170606-PV\_ELEC06\_06\_17-DE  
Recy. le 08/06/2017

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy HERMITTE, 1<sup>er</sup> vice-Président en exercice agissant en qualité de Président par intérim (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Pierre SEVREZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, M. Guy HERMITTE, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau du vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs (au moins) :

Sebastien FINE  
Marie MARCHELLO

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau (le doyen d'âge président de la séance, le secrétaire et les assesseurs) en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et les enveloppes non réglementaires ont été annexés au procès-verbal et contresignés par les membres du bureau. Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion. Le tout a été placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise à la majorité absolue lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : 8
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 26
- e. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard FROMM	26	vingt-six
Blancs	8	huit

## 2.5. Proclamation de l'élection du Président

M. Gérard FROMM ..... a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

### 3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de M.....Gerard FROMM.....élu(e) Président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT) : scrutin uninominal à trois tours, à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour.

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes du Briançonnais doit disposer au minimum de quatre vice-présidents et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents au maximum. Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit 11 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à.....11..... le nombre des vice-présidents.

#### 3.1 Election du premier vice-président

*M. Sébastien FINE s'étant porté candidat à la fonction de 1<sup>er</sup> vice-président, Jean-Pierre SEUREZ est désigné comme assesseur en son lieu et place pour l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.*

##### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : .....10
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....24
- e. Majorité absolue.....13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Sébastien FINE</u>	<u>24</u>	<u>vingt-quatre</u>
<u>blanc</u>	<u>9</u>	<u>neuf</u>
<u>nul</u>	<u>1</u>	<u>un</u>

##### 3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M~~Mme~~.....Sébastien FINE.....a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

## 3.2. Election du deuxième vice-président

## 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : .....4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....30
- e. Majorité absolue.....16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis CHEVALIER	29	vingt-neuf
Romain GRYZKA	1	un
blancs	3	trois
nul	1	un

## 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M/Mme Jean-Louis CHEVALIER..... a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième vice-président

**AR PREFECTURE**  
 005-240500439-20170606-PV\_ELEC06\_06\_17-DE  
 Regu le 08/06/2017

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

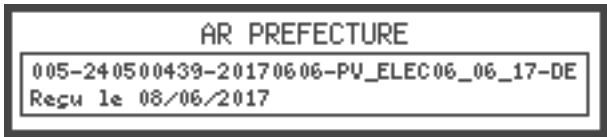
- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : ..... 15
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... 19
- e. Majorité absolue..... 10

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry BOUCHIE	19	dix-neuf
blancs	6	six
nuls	9	neuf

**3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

M/Mme Thierry BOUCHIE..... a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième vice-président



3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : ..... 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c)..... 30
- e. Majorité absolue..... 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Francine DERDEN	1	un
Pierre LEROY	29	vingt-neuf
blancs	3	trois
nul	1	un

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M/Mme Pierre LEROY.....a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Election du cinquième vice-président



3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : ..... 10
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... 24
- e. Majorité absolue..... 13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre SEVREZ	24	vingt-quatre
blancs (dont 1 enveloppe vide)	3	trois
nuls	7	sept

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M/Mme Jean-Pierre SEVREZ ..... a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Election du sixième vice-président

**AR PREFECTURE**  
 005-240500439-20170606-PV\_ELEC06\_06\_17-DE  
 Regu le 08/06/2017

**3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : ..... 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c)..... 30
- e. Majorité absolue..... 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier FONS	29	vingt-neuf
Gérard FROMM	1	un
Blancs	4	quatre

**3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

M/Mme Olivier FONS ..... a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).



## 3.7. Election du septième vice-président

## 3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : ..... 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c)..... 27
- e. Majorité absolue..... 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy HERMITTE	27	vingt-sept
blancs (dont 1 enveloppe vide)	7	sept

## 3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M/Mme Guy HERMITTE ..... a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

## 3.8. Election du huitième vice-président

## 3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : ..... 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... 29
- e. Majorité absolue..... 15

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles PERLI	29	vingt-neuf
blancs	5	cinq

## 3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M/Mme..... Gilles PERLI..... a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

## 3.9. Election du neuvième vice-président

## 3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : ..... 9
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c)..... 25
- e. Majorité absolue..... 13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Marie FORGEOUX	23	vingt-trois
Cléopâtre GUERIN	1	un
Roger GUGLIETTETI	1	un
blancs	7	sept
nuls	2	deux

## 3.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Mme Anne-Marie FORGEOUX..... a été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

## 3.10. Election du dixième vice-président

## 3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 34
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : ..... 12
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... 22
- e. Majorité absolue..... 12

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine BLANCHARD	20	vingt
Stéphanie GUERIN	2	deux
blancs (dont 1 enveloppe vide)	5	cinq
nuls	7	sept

## 3.10.2. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

~~M~~/Mme Catherine BLANCHARD..... a été proclamé(e) dixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

## 3.11. Election du onzième vice-président

## 3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées).....	34
c.	Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (Article L. 65 et 66 du code électoral) : .....	18
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	16
e.	Majorité absolue.....	9

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mohammed DJEFFAL	1	un
Gilles MARTINEZ	1	un
Jean-Franck VIOUTAS	14	quatorze
blancs	10	dix
nuls	8	huit

## 3.11.2. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M/Mme.....a été proclamé(e) onzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

Au vu des résultats du vote, M. Jean-Franck VIOUTAS informe l'assemblée qu'il refuse d'être désigné 11<sup>ème</sup> vice-président.

4. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

*Il n'est pas procédé à l'élection d'autres membres du bureau.*

4.1 Election de .....

**4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....
- e. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**4.1.2 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....
- e. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres



- Septième vice-président(e) de la communauté de communes du Briançonnais : M  
Guy HERNITTE.....

PRÉFECTURE  
005-240500439-20170606-PV\_ELEC06\_06\_17-DE  
Regu le 08/06/2017

- Huitième vice-président(e) de la communauté de communes du Briançonnais : M  
Gilles PERLI.....

- Neuvième vice-président(e) de la communauté de communes du Briançonnais : Mme  
Anne-Marie FORGEUX.....

- Dixième vice-président(e) de la communauté de communes du Briançonnais :  
Mme Catherine Blanchard.....

- Onzième vice-président(e) de la communauté de communes du Briançonnais :  
~~M.....~~

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : ils sont membres du bureau.

Le cas échéant :

Le bureau est complété par un représentant (ou des représentants) des communes dont les délégués ne sont ni président, ni vice-président, à savoir :

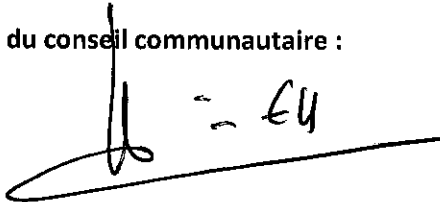
- M....., délégué(e) de la commune de.....
- M....., délégué(e) de la commune de.....
- M....., délégué(e) de la commune de.....
- M....., délégué(e) de la commune de.....
- M....., délégué(e) de la commune de.....
- M....., délégué(e) de la commune de.....

Le présent procès-verbal dressé et clos le 6 juin 2017 à .....<sup>20</sup> heures.....<sup>40</sup> minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés et de leurs suppléants ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (art. L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

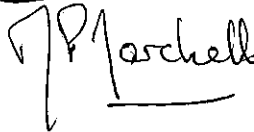
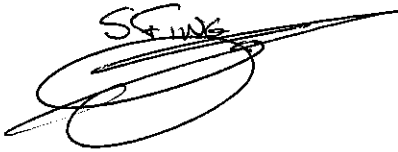
Il sera affiché au siège de la communauté de communes dans les 24 heures suivant la séance.



Le doyen d'âge du conseil communautaire :



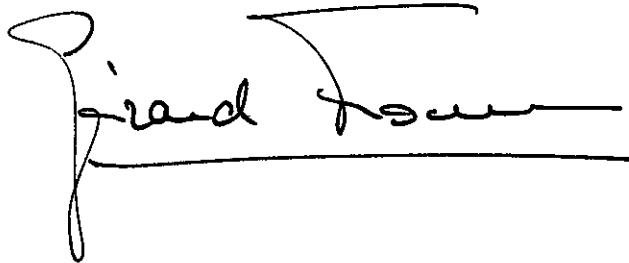
Les assesseurs :

 J. P. Marchello  


Le secrétaire :

Jean-Pierre SEVREZ 


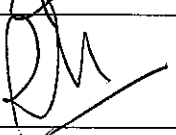
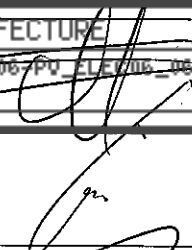
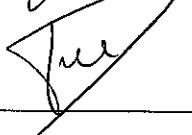
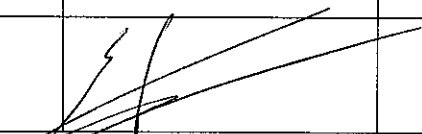
Le président de la communauté de communes :



Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] PAR PREFECTURE

005-240500439-20170606-PV\_ELEC06\_06\_17-DE  
Regu le 08/06/2017

Nom, prénom	EMARGEMENTS	Nom, prénom	EMARGEMENTS
AIGUIER Yvon		FONS Olivier	
ALYRE Martine		FORGEOUX Anne-Marie	
ARNAUD Patricia		FROMM Gérard	
BARNEOUD Jean-Marius		GALLIANO Nicolas	
BERTHET BOUTARIC Typhaine	 <i>pour pouvoir Emeric.Salle</i>	GRYZKA Romain	
BLANCHARD Catherine		GUERIN Nicole	
BOUCHIÉ Thierry		GUGLIEMMETTI Roger	
BOULANGER François		GUIGLI Catherine	
BOVETTO Fanny		HERMITTE Guy	
CHEVALIER Jean-Louis		JIMENEZ Claude	
DAERDEN Francine		LEROY Pierre	
DAVANTURE Bruno	 <i>pouvoir à F. Grizka</i>	MARCHELLO Marie	
DJEFFAL Mohamed		MARTINEZ Gilles	
DUFOUR Maurice		MONIER Bruno	 <i>pouvoir à Romain GRYZKA</i>
FINE Sébastien		MUHLACH Catherine	

PERLI Gilles		SEVREZ Jean-Pierre	AR PREFECTURE 002-240500139-2017-06-06-PO-ELECOM-06-17-DE Regu le 08/06/2017
PETELET Renée		VALDENAIRE Catherine	
PEYTHIEU Eric		VIOUJAS Jean-Franck	
SALLE Emeric			

Affiché au siège de la communauté de communes du Briançonnais, le 07 JUN 2017

